RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre ainsi que les installations sont placées sous l'autorité des gérants (A. Mahé et C. Mahé). Pour assurer leurs tâches, ils peuvent disposer d'enseignants et de personnels d'écuries. L'enseignant est seul décideur quant à l'attribution des montures et à l'organisation du niveau des cavaliers.

STATIONNEMENT

Il est impératif de rouler au pas à l'arrivée aux écuries. Le stationnement doit se faire sur les places de parking veillant à ne pas gêner l'abord des installations ou d'autres véhicules. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations des véhicules.

Règles de sécurité

Le port de la bombe est obligatoire. Le port d'une protection dorsale, notamment pendant les séances de saut d'obstacles, est conseillé.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les chiens sont admis, tenus en laisse.

Les enfants et adultes cavaliers ou non ne doivent pas entrer dans les boxes sans la présence d'un employé et doivent veiller à ce que les portes des boxes soient bien fermées à leur départ.

Les accompagnateurs doivent veiller à ne pas troubler le travail des cavaliers ainsi que la tranquillité des chevaux / poneys.

L'accès au lieu de stockage de la paille, des granulés et du foin est interdit.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité, de donner à manger ou à boire aux équidés.

Accès aux locaux

Le pansage des équidés s'effectue dans le boxe ou à l'attache. Il est demandé à chacun de ranger le matériel (selles, filets, brosses...) et de laisser propre les installations (club-house, sellerie, ...), et les équipements (carrières, manèges ...) mis à disposition après utilisation. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un motif d'exclusion.

GARDE D'ENFANTS

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement pendant leur heure de cours, le temps de préparation et le retour à l'écurie (soit ¼ d'heure avant et après la lecon). En dehors des temps cités, les mineurs sont sous la **Exclusion** responsabilité de leur représentant légal.

ASSURANCES

Le centre équestre est assuré en responsabilité civile pour les dommages dont il pourrait être responsable. Les cavaliers bénéficient d'une assurance individuelle en prenant une licence FFE ou doivent souscrire une assurance individuelle <u>auprès de leur assureur avec une garantie pour la pratique de</u> l'équitation. Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie dans ce dernier cas. Le renouvellement de la licence doit impérativement être fait avant le 31 Décembre de chaque année pour ne pas risquer une rupture de couverture d'assurance.

Adhésion annuelle

Tout forfait est dû, même s'il n'est pas utilisé dans son intégralité, quel qu'en soit le motif.

Seul un certificat médical attestant de l'incapacité pour le cavalier de monter à cheval 2 mois consécutifs pourra faire l'objet d'une rupture du contrat et engendrer un remboursement sous forme d'avoir au prorata de la période non effectuée, valable sur l'année scolaire en cours.

Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance via la plateforme iKavalog ne sont pas rattrapables. Les séances décommandées peuvent être rattrapées dans la limite de 3 leçons par an, sur les créneaux indiqués comme disponibles.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés à l'accueil et en libre service. L'ensemble des prestations consommées doit être reglé au comptant dès l'inscription du cavalier à l'activité choisie.

Moyens de paiement acceptés : CB, chèque, espèces, chèques vacances, paiement web.

Le forfait annuel est payable dès l'inscription et avant le 15/09 de chaque année :

- au comptant (CB, espèces, chèque, chèques vacances, web)
- en 5 max. fois par chèque, en versant l'intégralité des chèques, encaissables en différé
- en 10 mensualités par prélèvement bancaire de sept. à

En cas de défaut de paiement, le centre équestre envoie automatiquement les dossiers litigieux au servcice «recouvrement» et se réserve le droit de suspendre les prestations en cours.

CAS DE FORCE MAJEURE

Toute circonstance exceptionnelle, étrangère à la volonté de l'établissement, ayant pour conséquence l'impossibilité des prestations initialement d'exécution au contrat sur une période supérieure ou égale à un mois, entrainera un arrêt automatique des prélèvements ou un remboursement sous forme d'avoir du montant estimé, au prorata de la durée de fermeture. (ex. : confinement). Pour toute fermeture d'une durée inférieure à un mois, le centre équestre s'engage à proposer des heures de rattrapages.

PENSION ET FORMULE DUO (DEMI-PENSION)

Le présent règlement s'applique également aux propriétaires et demi-pensionnaires.

Le club pourra exclure tout membre ayant eu une attitude répréhensible ou un comportement contraire au règlement intérieur. La décision ne sera prise qu'après un entretien entre le membre et les gérants permettant à chacun de fournir des explications.

Tout retard de paiement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire du cavalier.

En signant leur adhésion au centre équestre, les parents et/ou cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

DATE ET SIGNATURE:

(précédées de la mention « Lu et approuvé »)